



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-041

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-03-16-00001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-22 en date du 16 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire (24 pages)

Page 3

43-2021-03-16-00002 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-23 en date du 16 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (3 pages)

Page 28

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Secrétariat général

43-2021-02-01-00001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-10 en date du 01 février 2021 instituant un comité local des usagers des services de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages)

Page 32

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-16-00001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION
2021-22 en date du 16 mars 2021 portant
délégation de signature à Monsieur Bertrand
DUBESSET, directeur départemental des
territoires de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°SG/COORDINATION 2021-22
EN DATE DU 16 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-6 du 19 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
I	Administration Générale	
IA	Personnel	
IA 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Équipe d'Exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005
IA 2	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié notamment l'article 3
IA 3	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : Exercice des fonctions à temps partiel, Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps, Autorisations d'absence, Gestion des jours de réduction du temps de travail, Congés annuels, Congé bonifié, Congé de maternité, Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, Congé d'adoption, Congé de présence parentale,	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

<p>Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme,</p> <p>Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié,</p> <p>Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,</p> <p>Octroi de congé de maladie ordinaire,</p> <p>Octroi de congé de longue maladie,</p> <p>Octroi de congé de longue durée,</p> <p>Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle,</p> <p>Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis,</p> <p>Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire,</p> <p>Congé sans traitement pour accomplissement du service national,</p> <p>Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire,</p> <p>Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie,</p> <p>Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois,</p> <p>Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des</p>	
---	--

	<p>soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE.</p>	
IA 4	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret n° 2014-354 du 21 mars 2014 et décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris par application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
IA 5	Procédure de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État	Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002
IA 6	<p>Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions</p> <p>Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés</p>	<p>Décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement</p> <p>Arrêté du 7 février 2007 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du</p>

		logement
I A 7	Évaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
I A 8	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
I A 9	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2006-744 du 27 juin 2006 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles
I A 10	Convention relative à la médecine de prévention	
I B	Responsabilité civile: Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76-160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
I C	Communication des documents administratifs: Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 ^{er} ministre
I D	Droit d'exploitation des données Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA.	

II	Logement	Code de la construction et de l'habitat
II A	<i>Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage, le changement d'affectation des locaux et la démolition</i> Décisions d'autorisation d'aliénation, de transformation d'usage, de changement d'affectation de locaux et de démolition du patrimoine des organismes HLM	Articles L443-7 à L443-15 Articles R443-10 à R443-34
II B	<i>Gens du voyage</i> Décision d'octroi d'une subvention pour la réalisation des aires d'accueil et des terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 Circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003
II C	<i>Plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux (Parc HLM)</i> Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements locatifs sociaux (parc HLM)	Article R441-1
II D	<i>Aide personnalisée au logement (APL)</i> Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et les gestionnaires, destinées à l'attribution de l'APL aux locataires Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé	Articles L353-1 et suivants Articles D353-1 et suivants
III	Urbanisme	
III A	<i>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs</i>	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III A 2	Consultations des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L143-20
III A 3	Consultation des services de L'État après enquête publique	L143-25

III B	<i>Plan local d'urbanisme</i>	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III B 2	Correspondances relatives à l'association de L'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L132-10
III B 3	Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de PLU arrêté	L153-16
III B 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L131-6	L131-6 et R153-12
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.	L143-54, R153-14 et R153-15
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R153-18
III C	<i>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</i>	
III C 1	Certificats d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III C 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III C 2.1	Lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-42
III C 2.2	Demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-38
III C 2.3	Décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de	L422-2 R422-2

	<p>l'agriculture (R 422-2 e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale ; - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les éoliennes ; - pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ; - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ; - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles L'État détient la majorité du capital 	<p>R422-2 §a</p> <p>L422-2 §b</p> <p>R422-2 §b</p> <p>L422-2 §c</p> <p>L422-2 §d</p> <p>R422-2 §d</p> <p>L422-2 §e</p>
III C 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R424-8
III C 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R424-13
III C 3	Achèvement des travaux	
III C 3.1	Décision de contestation de la déclaration	R462-6
III C 3.2	Délivrance de la DAACT	R462-1
III C 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R462-9
III C 3.4	Attestation de non contestation	R462-10
III C 4	Avis conforme du préfet Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque	L422-5 et L422-6

	le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu	
III D	Zone d'aménagement concerté Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R212-5
III E	Règles d'urbanisme Déroptions prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	R111-19
III F	Contentieux	
III F1	Infractions : Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	Code de l'urbanisme
III F 2	Infractions liées à la publicité Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	Application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement chapitre 3 publicité extérieure, enseignes et pré enseignes
IV	Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics	
IV A	Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux Déroption en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006 Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006 Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
IV B	Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l' Autorisation	Décret 2007-1327 du 11/09/2007

	d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 2006-555 du 17/05/2006
V	Travaux communaux relevant d'un programme subventionné Vérification pour versement des acomptes de subvention,	
VI	Routes et circulation routière :	Code de la Route
VI A	Gestion et conservation du domaine public routier (Réseau National d'Intérêt Local) Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation.	Code du domaine de L'État article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février 1988 Article 1
VI B	Exploitation des routes Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local). Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'épreuves sportives ou de manifestations ✓ de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route ✓ de travaux routiers 	Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68
VI C	Transports terrestres Autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France.	Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51 Décret 2003-425 du 09/05/2003
VII	Aménagement du territoire	
VII A	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

VII B	<p>Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1^{er} janvier 2006.</p> <p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'aménagement foncier agricole et forestier - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées - à la réglementation et la protection des boisements 	<p>Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés</p> <p>Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 2006 :</p> <p>L121-1 à L121-5</p> <p>L123-1 à L123-31</p> <p>L125-1 à L125-15</p> <p>L126-1 à L126-9</p>
VII C	<p>Actes relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)</p> <p>Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires</p> <p>Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres</p> <p>Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses, insertion presse)</p>	<p>Code du commerce</p> <p>R752-12, 752-13 et 752-14</p> <p>R752-17, R752-18,</p> <p>R752-35 et R752-36</p> <p>L752-14</p>
VII D	<p>Actes et décisions relatifs à l'aliénation des emprises ferroviaires</p>	<p>Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF</p> <p>Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF</p>
VII E	<p>Convocation et avis relatifs à la commission départementale de la protection des espaces naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)</p>	<p>Code rural L112-1-1</p>
VIII	Forêt	
VIII A	<p>Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural</p>	<p>Vu les règlements et directives européens notamment ceux liés au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p>

		Code Général des Collectivités Territoriales Programme de Développement Rural Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28/07/2015
VIII B	Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant. Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant. Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par L'État, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.	Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4 Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011
VIII C	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	Code Forestier, notamment : L124-5 et L124-6
VIII D	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L312-9 à L312-12
VIII E	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	Code Forestier, notamment : L211-1 et L214-3 R214-1 à R214-8 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
VIII F	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L341-1 à L341-10 L214-13 et L214-14 R341-4 à D341-7-2 R341-8 à R341-9
VIII G	Décisions concernant la politique forestière et la gestion durable	Code forestier : L121-1 à L124-4

IX	Eau et milieux aquatiques	Code de l'environnement (livre II Titre 1er)
IX A	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au régime général et la gestion de la ressource - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) y compris pour les usines hydroélectriques - aux obligations relatives aux ouvrages - au régime d'autorisation environnementale unique (sauf enquêtes publiques) - à la police et à la conservation des eaux - aux sanctions administratives - à la transaction pénale - à la réglementation des activités nautiques sur les cours d'eau, les plans d'eau les retenues 	<p>L211-1 à L211-14</p> <p>L214-1 à L214-19 R214-1 à R214-87</p> <p>L 181-1 à L181-23</p> <p>L215-7 à L215-13</p> <p>L216-1</p> <p>L173-12</p> <p>R 214-205 (et articles L4241-1 et L4241-2 du Code des Transports)</p>
IX B	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ; - composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet . - Élaboration, modification, révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau . 	<p>R212-26 à R212-28</p> <p>R212-29 à R212-34 R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11 R212-3 à R212-48</p>
IX C	<p>Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<p>R214-114 à 117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>

X	Législation de la pêche	Code de l'environnement
X A	<u>Actes et décisions relatifs :</u> - à l'exercice de la pêche dans le département période, temps d'interdiction et engins de pêche - fixant les réserves de pêche - à la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	R436-44 à R436-68 Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire) R432-1 à R432-1-5 R 436-73 et R436-74 R432-5 et R432-6
X B	<u>Actes et décisions relatifs :</u> - à la qualification eaux libres/eaux closes - à la protection de la faune piscicole et de son habitat - à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles - aux obligations relatives aux ouvrages - au contrôle des peuplements piscicoles - au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche - aux infractions, transactions, poursuites et sanctions - à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	L431-3 à L431-5 L432-2, L 432-3, L433-3 et L433-4 L432-6 L214-17 à L214-19 L435-1 à L435-7 L 436-1 à L436-9 L437-1 à L437-22 R436-22
X C	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'environnement
X D	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	R434-26 à R434-32-1
X E	Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	L435-1 à L435-3 R435-2 à R435-31
X F	<u>Actes et décisions relatifs :</u> - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population	L 411-1 et L411-2 R411-6 et arrêté ministériel du 26

	de grands cormorans.	novembre 2010
XI	Protection de l'Environnement	Code de l'environnement
XI A	<p>Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution des comités de pilotage ▪ à la désignation et aux modifications de site ▪ au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités ▪ à l'approbation des documents d'objectifs ▪ aux chartes et contrats Natura 2000 ▪ aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000 	<p>R414-8 et suivants</p> <p>L414-1 à L 414-6</p> <p>R414-8 à R414-25 (à l'exception des dispositions de l'article R414 8-2)</p> <p>Règlement et directive européenne , notamment ceux liés aux Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p>
XI B	<p>Actes et décisions relatifs à la protection de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cueillette des myrtilles ✓ Cueillette des champignons ✓ Ramassage des escargots ✓ Récépissé de dépôt des demandes de dérogation espèces protégées 	<p>L411-1 à L411-2</p> <p>R412-8, RR412-9 et R415-3</p>
XI C	<p>Mise en œuvre du plan loup dans le département</p> <p>Définition des cercles 1 et 2 pour la mise en œuvre des moyens de protection</p>	<p>Articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement</p> <p>Arrête du 19 février 2018 cadrant les conditions à la dérogation de l'espèce loup</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I articles de D 114-11 à D 114-17 et le livre III</p> <p>Décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p> <p>Décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p>

		<p>Arrêté ministériel modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation</p> <p>Arrêté du 19 juin 2009 et arrêté du 16 septembre 2011.</p>
XI D	Lutte contre les espèces envahissantes	L411-4 à L411-8 R411-31 à R411-47
XI E	<p>Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement</p> <p>Plan d'exposition au bruit</p>	L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13
XI F	<p>Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'autorisation et de déclarations - sanctions administratives 	L581-1 à L 581-35 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7
XI G	Ensemble des actes et documents relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques à l'exception de ceux réservés à la signature du préfet définis à l'article 2 du présent arrêté	L562-1 à L 562-9 R562-1 à R562-11 L123-1 à L 123-19 R123-1 à R123-44 L515-15 à L515-25 R515-39 à R515-50 L174-5 du code minier
XII	Droit d'accès à l'information relative à l'environnement	Code environnement L124-1 à L124-8
XIII	<p>Chasse</p> <p><u>Actes et décisions relatifs :</u></p>	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XIII A1	à la réglementation de la chasse dans le département	L424-2 à L 424-15 R424-1 à R424-8
XIII A2	à l'établissement de la liste annuelle et aux conditions de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-8 R427-6 à R427-7 R427-18 et R427-21
XIII A3	à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	L427-1 à L427-3 L427-6 à L427-8, R427-1
XIII A4	à l'approbation du schéma départemental de	L425-1 à L425-3-1

	gestion cynégétique	
XIII A5	à la création et au fonctionnement des ACCA	L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XIII A6	à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	L427-1, L427-3 R427-1 à R427-3
XIII B1	Chasse du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	R 424-8
XIII B2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XIII B3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	L 411-1 et L411-2
XIII B4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L413-2 à L413-46 R 413-28 à R 413-39 Arrêté du 8 octobre 2018 pour détention des animaux non domestiques
XIII B5	- aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'État - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	L422-27 R422-65 à R422-68 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113
XIII B6	à la commercialisation et au transport de gibier	L 424-8
XIII B7	aux reprises et aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne ou d'espèces gibier	L 424-11
XIII B8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L 424-12
XIII B9	- au plan de chasse au prélèvement maximal autorisé au plan de gestion cynégétique	L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13 L425-14 R425-18 à R425-20 L425-15
XIII B10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des espèces	L427-6

	susceptibles d'occasionner des dégâts	
XIII B11	Autorisation de vénerie (attestation de meute, chasse à courre)	L420-3, L424-4, R424-4 et R 424-5 Arrêt du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
XIII B12	à l'agrément des piégeurs	R427-16
XII B13	Indemnisation des dégâts de grand gibier	R426-6 à 426-15
XIII B14	aux lâchers d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	R 427-26
XIII B15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	R 427-5
XIII B16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XIII B17	Autorisations relatives à la chasse au vol	R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XIII B18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
XIII B19	aux litiges liés à la chasse	Code de l'environnement
XIV	Agriculture et Économie agricole	Code rural
XIV A	Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambre d'agriculture ✓ Établissement départemental de l'élevage, ✓ Organisations de producteurs. 	Code rural, notamment : L511-1 et suivants, L 653-7 et leurs articles d'application.
XIV B	Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ contrôle des structures ✓ éléments de référence (schéma directeur régional des exploitations Auvergne-Rhône-Alpes, niveau de 	Code rural, notamment : L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-4, L331-1 à L331-11, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12

	rémunération, valeur vénale des terres)	
XIV C	Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC	Code rural, notamment : L323-1 à L323-16,
XIV D	Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'accompagnement et à la transmission en agriculture (AITA) ✓ aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ✓ aux financements du point accueil installation (PAI) 	Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application ; Code rural, notamment : L330-1 à L330-5, et leurs articles d'application. PDR Auvergne
XIV E	Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles et coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole agréées (CUMA) conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aides aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles 	Code rural, notamment : L113-1, L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application. Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié PDR Auvergne
XIV F	Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté, dispositifs AREA (aides à la relance des exploitations agricoles) et ARP (aide à la reconversion professionnelle)	Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1 et leurs articles d'application.
XIV C	Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités au titre des calamités agricoles	Code rural, notamment : L361-1 à L361-8, et leurs articles d'application.
XIV H	Actes et décisions relatifs aux baux ruraux : - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages	Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.

XIV I	Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA) Dispositif national DiNA CUMA : aide aux investissements immatériels (conseil en stratégie) et matériels (bâtiments)	Code rural, notamment : L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application. Règlement et directives européens (UE)
XIV J	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	Règlement et directives européens (UE)
XIV K	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural Auvergne) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en œuvre de la conditionnalité, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. 	Règlement et directives européens (UE) - Code rural D615-45 à D615-61
XIV L	Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine : <ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place 	Règlement et directives européens (UE) - Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60,
XIV M	Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural Auvergne : Conversion d'agriculture biologique <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ✓ Mesures de protection des races menacées (PRM) ✓ Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) 	Règlement et directives européens (UE) - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de natura 2000 et à la directive cadre sur l'eau
XIV N	Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural Auvergne a) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. b) mesures de protection des races menacées	Règlement et directives européens (UE) - Code rural - Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-7, L212-1, L212-2 et L212-2-1 (SDAGE) - Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux

	<p>: attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures agro-environnementales climatiques : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p> <p>e) lutte contre la prédation</p>	<p>engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural,</p> <p>- Programme de développement rural Auvergne</p>
XIV O	Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	Règlement et directives européens (UE)
XIV P	Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (les régimes sont détaillés ci-après)	Règlement et directives européens (UE)
XIV Q	Actes et décisions relatifs aux paiements découplés (paiement de base, DPB, paiement redistributif, paiement JA, pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	
XIV R	Actes et décisions relatifs aux paiements des mesures de soutien couplés (productions végétales et animales)	
XIV S	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune	
XIV T	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	Code des impôts Article 1651 A à G
XIV U	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	Arrêté du 29 mai 2015 relatif aux commissaires de courses de chevaux. Décret n° 2020-230 du 9 mars 2020 portant modification du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et pari mutuel.

XIV V	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	
-------	--	--

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ainsi que les courriers et actes suivants :

III	Urbanisme	
III B	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 5	Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	L.123-16 et R.123-23
III C	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III C 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III C 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III C 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour :	L 422-2 R 422-2
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale 	R.422-2 §a
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes ▪ les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur 	L.422-2 §b R.422-2 §b
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres 	L.422-2 §c

	d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ▪ les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ▪ Pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital 	<p>L.422-2 §d</p> <p>R.422-2 §d</p> <p>R.422-2 §e</p>
VII	Aménagement du territoire	
VII C	<p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté portant constitution de la commission - l'arrêté fixant la composition de la commission - la décision de la commission - l'avis de la commission - le procès-verbal de la commission - l'exercice du recours - l'avis du préfet en cas de recours 	<p>Code de commerce</p> <p>L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15 R 752-24</p> <p>L 752-4 - R 752-41 R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-48</p>
IX	Eau et milieux aquatiques	
IX B	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
XI	Protection de l'environnement	Code de l'environnement
XI G	<p>Arrêtés de prescription d'élaboration, de révision ou de modification des PPR</p> <p>Arrêtés d'approbation des PPR</p>	<p>L562-1 à L 562-9 R562-1 à R562-11 L123-1 à L 123-19 R123-1 à R123-44 L515-15 à L515-25 R515-39 à R515-50</p> <p>L174-5 du code minier</p>
XIII	Chasse	
XIII A6	- délivrance de la carte des lieutenants de louveterie	L427-1, L427-3

		R427-1 à R427-3
XIV	Agriculture et Économie agricole	
XIV V	Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur Agricole - Médaille d'honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricole	

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 4:

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-7 en date du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Haute-Loire par intérim est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-16-00002

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION
2021-23 en date du 16 mars 2021 portant
délégation de signature à Monsieur Bertrand
DUBESSET, directeur départemental des
territoires de la Haute-Loire pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses du budget de l'Etat



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-23
EN DATE DU 16 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-6 du 19 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

- Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB)
- Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
- Programme 148 – Fonction Publique
- Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- Programme 181 – Prévention des risques (PR)

Hors budget général :

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Compétence en matière de marchés publics de l'État

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, à l'effet d'exercer les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le code de la commande publique au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire lui a été confié, et dans la limite de ses attributions.

A ce titre Monsieur Bertrand DUBESSET pourra signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les missions qui lui sont confiées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- ministère de la transition écologique
- ministère de la cohésion des territoires

ARTICLE 3 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

ARTICLE 8 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-8 en date du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Haute-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-01-00001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION
2021-10 en date du 01 février 2021 instituant un
comité local des usagers des services de la
préfecture de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2021-10
EN DATE DU 01 FEVRIER 2021
INSTITUANT UN COMITE LOCAL DES USAGERS DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE
LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la lettre de la Direction de la modernisation et de l'administration territoriale sur l'exercice des missions relatives à la performance des préfectures du 11 février 2020 ;
- VU** la lettre de la Direction de la modernisation et de l'administration territoriale portant relance post-confinement de la démarche qualité Qual-e-pref et calendrier de labellisation du 17 septembre 2020 ;
- VU** Le référentiel Qual-e-pref du 18 décembre 2018 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un Comité local des usagers des services de la préfecture de la Haute-Loire est créé.
Il est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, et sera réuni au moins une fois par an, à l'initiative de la préfecture.

Lieu d'échanges et de concertation, cette instance doit permettre notamment :

- de présenter la politique d'accueil de la préfecture et de définir des plans de progrès éventuels dans le cadre du référentiel en vigueur ;
- de recueillir les souhaits et suggestions d'amélioration des usagers ;
- de faire toutes propositions en matière d'accueil susceptibles de mieux répondre aux attentes des usagers.

ARTICLE 2 :

Le Comité local des usagers est composé de :

représentants de la préfecture et des sous préfectures :

- le directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
 - le directeur de la Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ;
 - le chef du Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) ;
 - le chef du Bureau des budgets, des moyens, et de la logistique (BBM) ;
 - le chef du Centre d'expertise et de ressources titres de Puy en Velay (CERT) ;
 - le chef du Service interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
 - le chef du Bureau des finances locales (BFL) ;
 - le chef du Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement (BCTE) ;
 - le chef du Bureau de l'immigration et de l'intégration (BII) ;
 - le chef du Bureau accueil, standard, courrier (BASC) ;
 - le référent Qualité-performance.
- la sous-Préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, ou son représentant ;
 - la sous-Préfète de l'arrondissement de Brioude ou son représentant.

représentant de l'administration :

le directeur de la Direction départementale des finances publiques ou son représentant

représentants des usagers :

- la directrice de l'Association des paralysés de France, ou son représentant ;
- le président de l'UFC-Que choisir, ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- le président départemental du Conseil national des professionnels de l'automobile, ou son représentant.

Représentant des maires :

- le président de l'Association des maires de France 43, ou son représentant ;
- le président de l'Association des maires ruraux de la Haute-Loire, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

le secrétariat du Comité local des usagers est assuré par le référent Qualité-performance.
Le compte rendu de chaque réunion est adressé aux participants et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le référent Qualité-performance sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE ,